

FAQ : Lancement du nouvel appel à projet

Réponses aux questions posées lors des webinaires du
29/09/22 et 11/10/22

METHODES

GENERALITES

Quelles entités composent France CARBON AGRI Associés (FCAA) ?

FCAA a été fondée par la FNSEA, FNB, FNEC, FNO, FNPL, AGPB, AGPM, CGB, FOP, JA et la Chambre d'Agriculture France. L'IDELE assure également l'appui technique des projets.

Comment sont calculées les réductions d'émission ?

Les réductions d'émission sont exprimées par kg de lait ou viande et par ha de culture. Les réductions de ces émissions sont calculées pour chaque atelier durant l'ensemble du projet.

Une exploitation présentant un bon diagnostic initial ne peut pas ou alors difficilement prétendre au Label Bas Carbone ?

Le Label Bas Carbone a pour objectif d'inciter les agriculteurs à améliorer leurs pratiques d'un point de vue environnemental. Ce label s'adresse donc à des agriculteurs ayant la capacité d'améliorer leurs pratiques. Ainsi, le gain carbone potentiel serait faible pour un exploitant ayant déjà mis en place des pratiques plus durables.

Quels co-bénéfices sont particulièrement recherchés par les acheteurs de crédits carbone ?

Les acheteurs sont particulièrement intéressés pour acheter des crédits auprès d'exploitations dont les projets engendrent des co-bénéfices, dont notamment des co-bénéfices liés à la préservation de la biodiversité et la qualité de l'eau.

Dans le contrat sera-t-il stipulé que l'agriculteur doit accepter des visites de son exploitation par de potentiels acheteurs ou de la communication sur son projet ?

Il n'y a aucune obligation pour un agriculteur d'accepter des visites de son exploitation par de potentiels acheteurs ou de la communication sur son projet. Toutefois, cela peut lui être proposé. Il est alors libre d'accepter ou non la proposition et de demander une rémunération en échange.

Qui et comment est réalisé l'audit ?

L'audit est réalisé par le cabinet indépendant Veritas. Durant l'audit, il est demandé de fournir tous les documents permettant de justifier les émissions déclarées. L'auditeur peut également être amené à réaliser des visites sur l'exploitation si besoin.

ACCOMPAGNEMENT

Qui définit les coûts des différentes actions proposées dans le plan d'action pour construire le budget prévisionnel ?

Le conseiller aide l'agriculteur à définir les coûts des différentes actions proposées. Ils peuvent pour cela se baser sur des références disponibles dans la bibliographie et dans les méthodes CARBON AGRI et LBC Grandes Cultures.

Si le porteur de projet souhaite déléguer l'accompagnement, y-a-t-il un contrat spécifique à établir ?

Si le porteur de projet souhaite déléguer l'accompagnement, il doit établir un contrat entre lui et l'organisme en question.

Si des agriculteurs sont engagés mais après le diagnostic et le plan d'action il s'avère que le gain est faible, que fait-on ?

Les agriculteurs peuvent abandonner entre l'étape de notification et le dépôt de projet auprès du ministère sans conséquence puisqu'aucun contrat n'aura été signé à ce stade.

Peut-on travailler sur la campagne 2020 si le bilan 2021 n'est pas encore là ou doit-on prendre absolument la campagne 2021 ?

Il est nécessaire de travailler avec le dernier bilan comptable disponible. Ainsi, si le bilan 2021 n'est pas disponible, il est possible d'utiliser le bilan 2020.

Peut-on activer un levier qui n'a pas été prévu dans le plan carbone au départ ?

Un levier qui n'avait pas été prévu durant le plan d'action peut être activé au cours du projet puisque seules les réductions d'émission sont prises en compte. Toutefois, certains acheteurs souhaitent acheter des crédits auprès d'exploitations mettant en place certains leviers bien précis. Il est donc conseillé d'élaborer un plan carbone le plus représentatif des pratiques que l'on souhaite mettre en place.

Le maintien du stock de carbone concerne-t-il uniquement les prairies permanentes ou également les prairies temporaires ?

Le maintien du stock de carbone concerne uniquement les prairies permanentes.

CARBON AGRI

Etant donné que les périmètres entre les deux méthodes se superposent, la méthode Carbon Agri se base-t-elle sur les mêmes calculs que la méthode LBC Grandes Cultures pour les mêmes émissions ?

Les deux méthodes ne se basent pas sur les mêmes méthodes de calcul pour toutes les émissions, notamment pour la quantité de carbone stocké. Toutefois, la méthode LBC Grandes Cultures s'articule avec les autres méthodes agricoles (méthode CARBON AGRI, haies, verger...) pour permettre la prise en compte de tous les postes d'une exploitation.

Peut-on déposer 2 demandes, une en élevage et une en grandes cultures, pour les exploitations en polyculture élevage ?

Dans le cas d'une exploitation en polyculture élevage, il n'est pas possible de déposer deux demandes. On ne peut que déposer une demande pour la méthode CARBON AGRI qui prend en compte à la fois les ateliers d'élevage et ceux de grandes cultures.

Faut-il réaliser un diagnostic de niveau 2 lors de la visite à mi-parcours ?

Il n'est pas obligatoire de réaliser un diagnostic lors de la visite à mi-parcours. En effet, il est uniquement demandé aux conseillers d'effectuer un récapitulatif des leviers mis en œuvre afin de déterminer si l'agriculteur poursuit ou non le projet. Bien qu'il ne soit pas obligatoire, un diagnostic peut aider à rendre compte de la situation de l'agriculteur. Dans ce cas un diagnostic de niveau 1 est suffisant.

LBC GRANDES CULTURES

L'exploitant doit-il respecter la conditionnalité de la PAC uniquement au moment de la notification ou durant toute la durée de du projet ?

L'exploitant doit respecter la conditionnalité de la PAC tout au long du projet.

Comment est réalisé le suivi des pratiques durant le projet ?

Chaque année, le conseiller doit relever l'ensemble des systèmes de culture et des pratiques mises en place sur l'exploitation. En effet, le diagnostic final prendra en compte l'ensemble des actions réalisées pendant la durée du projet.

ETAPES ADMINISTRATIVES

APPEL A PROJET

Les exploitations ovins/caprins ne peuvent pas prétendre à cet appel à projet ?

Actuellement la méthode ne prend en compte que les élevages bovins laits, viandes et grandes cultures. Les élevages ovins et caprins seront pris en cours dans la mise à jour de la méthode qui sera publiée courant 2023. Toutefois, cette mise à jour ne sera pas validée par le ministère à temps pour le début de cet appel à projet. Il n'est donc possible d'engager que des exploitations ovins/caprins présentant un atelier de culture de vente ou de bovins. Ainsi, le diagnostic initial sera réalisé sur l'atelier de culture ou de bovins. Puis, lors du diagnostic final la mise à jour de la méthode aura été validée et l'atelier ovins/caprins pourra être pris en compte comme si cet atelier avait été créé pendant la durée du projet. En revanche, les exploitations ovins/caprins spécialisées ne peuvent intégrer cet appel à projet puisqu'elles ne possèdent aucun atelier reconnu par la méthode à ce jour. Elles pourront cependant prétendre au prochain appel à projet lancé par France Carbon Agri.

Y'a-t-il un nombre minimum d'agriculteurs à accompagner par porteur de projet ?

Non, il n'y a pas de nombre minimum d'agriculteurs à accompagner par porteur de projet.

Quand aura lieu le prochain appel à projet ?

Le prochain appel à projet aura lieu en 2023. La date de lancement n'est cependant pas encore définie.

NOTIFICATION

Un porteur de projet doit-il être en mesure de répondre à toutes les demandes ministère d'ici le 31/10 ?

Pour la date du 31/10 le porteur de projet doit seulement s'être déclaré en tant que porteur de projet via le lien reçu à l'issue du webinaire.

Le mandat peut-il être transmis par voie numérique ou doit-on envoyer la version originale ?

Les mandats signés en version papier doivent être envoyés sous format PDF dans un dossier ZIP contenant également le fichier de renseignement des agriculteurs inscrits pour cet appel à projet.

FORMATIONS

Quelles sont les formations organisées en novembre ?

FCAA organise un webinaire pour présenter aux conseillers les documents attendus pour le dépôt de projet auprès du ministère en juin 2023 (diagnostic initial, plan carbone et documents d'éligibilité).

Ces formations sont-elles gratuites ?

Oui, cette formation est gratuite.

DIAGNOSTIC INITIAL

CHOIX DU SCENARIO INITIAL

Qui réalise les diagnostics ?

Le conseiller se charge de réaliser le diagnostic initial et final. C'est également lui qui intervient lors des visites intermédiaires.

Où peut-on trouver les valeurs des indicateurs d'un scénario générique ?

Ces valeurs peuvent être trouvées dans les publications du dispositif INOSYS – Réseaux d'élevage pour les projets déposés selon la méthode CARBON AGRI (https://idele.fr/observatoire-inosys?tx_ideleinosys_inosys%5Baction%5D=filiere&tx_ideleinosys_inosys%5Bcontroller%5D=Inosys&cHash=e7ca8ec7d4d5abfb44fa2c795f8387c6). Pour les projets déposés selon la méthode LBC Grandes Cultures, ces références sont disponibles dans les annexes de la méthode.

Si l'exploitation double son cheptel, doit-on sélectionner un diagnostic initial spécifique ou générique ?

Les réductions d'émissions sont exprimées par kg de lait ou viande et par ha de culture. Une augmentation du cheptel n'impactera donc pas directement les réductions calculées. L'exploitant peut donc choisir le scénario qui lui convient le mieux indépendamment de cette problématique.

DIAGNOSTIC INITIAL DEJA REALISE

Que se passe t'il si l'on utilise un diagnostic déjà réalisé plusieurs années avant le début du projet ?

Si un diagnostic ayant été réalisé plusieurs années avant la notification du projet auprès du ministère (décembre 2022) est utilisé, alors le projet ne sera comptabilisé que pour 5 ans moins l'âge du diagnostic. Par exemple, si un diagnostic a été réalisé en décembre 2021, alors le projet ne sera comptabilisé que pour 4 ans. Si un diagnostic a été réalisé en décembre 2020, alors le projet ne sera comptabilisé que pour 3 ans etc... Cependant si un diagnostic est trop ancien, il peut ne pas être pris en compte. La décision de ne pas prendre en compte un diagnostic réalisé avant le début de l'appel à projet est étudiée au cas par cas. En effet, même si un diagnostic est récent, mais que la situation de l'exploitation a profondément changée depuis, alors il peut être refusé.

Un scénario initial générique peut-il être choisi si le scénario initial spécifique est très bon ?

Si un diagnostic initial a déjà été réalisé, alors un agriculteur ne peut pas choisir un scénario générique.

Si un CAP'2ER de niveau 2 a été réalisé en 2018-2019, faut-il choisir un scénario spécifique ou générique ?

Prendre en compte un CAP'2ER réalisé en 2018-2019 signifierait n'étudier que les réductions prises en compte pendant 2 ans. Il vaut donc mieux refaire un diagnostic ou choisir un scénario générique.

Si un diagnostic CAP'2ER de niveau 2 a été réalisé dans le cadre d'un autre financement, peut-il être utilisé dans le cadre de cet appel à projet ?

Oui, un diagnostic CAP'2ER de niveau 2 réalisé dans le cadre d'un autre financement, peut être utilisé dans le cadre de cet appel à projet si ce dernier n'est pas trop ancien.

Outils de diagnostic

CAP'2ER

L'outil CAP'2ER est-il certifié pour la méthodologie LBC Grandes Cultures ?

L'outil CAP'2ER n'est pas encore certifié pour la méthodologie LBC Grandes Cultures. Une mise à jour est en cours pour intégrer cette méthode. Cette méthode doit sortir en 2023.

Les conseillers notifiés pour réaliser le suivi de projets utilisant la méthodologie CARBON AGRI doivent-ils impérativement avoir suivi les formations CAP'2ER auprès de l'IDELE ?

L'IDELE est le seul organisme proposant des formations pour utiliser CAP'2ER. Or les conseillers réalisant l'accompagnement des agriculteurs mettant en place des projets bas carbone dans le cadre de la méthode CARBON AGRI doivent être formés à la l'utilisation de CAP'2ER.

Si l'on souhaite déposer des dossiers avec la méthodologie LBC Grandes Cultures mais avec utilisation de l'outil CAP'2ER, faut-il le mentionner en méthodologie CARBON AGRI ou LBC Grandes Cultures ?

La méthode LBC Grandes Cultures est plus adaptée aux exploitations spécialisées grandes cultures que la méthode CARBON AGRI. Il est donc préférable d'utiliser un autre outil que CAP'2ER. Par ailleurs, la méthode précisée lors de la notification n'est pas définitive ou engageante. Il est possible d'en changer lors de la réalisation du diagnostic.

CARBON EXTRACT

L'outil Carbon Extract va-t-il intégrer la méthode CARBON AGRI ?

Actuellement, la méthode CARBON AGRI ne reconnaît pas l'outil Carbon Extract.

Crédits carbone

PRIX

Le prix est-il à la tonne de carbone ou de dioxyde de carbone ?

Le prix annoncé est exprimé par tonne de CO₂ évitée (T éqCO₂ évitée.).

A quel prix sont vendus les crédits carbone ?

Les crédits carbone sont vendus pour un prix minimum de 40 €/T éqCO₂ évitée. Ce prix a été défini de façon à garantir une rémunération juste pour tous, tout en assurant un prix raisonnable aux acheteurs. Toutefois, ce prix peut s'avérer plus élevé si un acheteur accepte d'acheter des crédits carbone plus cher.

Y'a-t-il une différence de valorisation entre le carbone stocké et le carbone émis ?

Le stockage et les émissions de carbone sont valorisés de la même façon.

ACHETEURS

Qui sont les acheteurs de crédits carbone ?

Les acheteurs de crédits carbone sont des entreprises du domaine privé ou public aux domaines d'activité très divers. Afin de trouver des acheteurs, FCAA prospecte auprès d'entreprises et répond à des appels d'offres. FCAA est également contactée directement par des entreprises intéressées.

Peut-on choisir à qui vendre les crédits carbone ?

Les porteurs de projet peuvent proposer des acheteurs de crédit carbone et les réserver pour des exploitations précises à condition que leurs crédits carbone n'aient pas déjà été achetés par un autre organisme.

Est-ce que FCAA propose aux acheteurs d'autres services que la vente de crédits carbone (visites de ferme, photographies, résumé des projets...)?

FCAA peut proposer d'autres services aux acheteurs de crédits carbone si ces derniers le souhaitent. Ces services peuvent nécessiter la participation d'agriculteurs et/ou de porteurs de projet volontaires. Les agriculteurs et porteurs de projet acceptant de réaliser des actions supplémentaires pour les acheteurs de crédits carbone peuvent exiger une rémunération en échange.

REMUNERATION

Combien touchent respectivement les agriculteurs, les porteurs de projet et FCAA ?

Les agriculteurs sont rémunérés à minima 32 €/T éqCO₂ évitée, les porteurs de projets touchent 5 €/T éqCO₂ évitée et FCAA perçoit 3 €/T éqCO₂ évitée.

Si des acheteurs acceptent de payer plus cher les crédits carbone achetés, à qui reviendra la différence ?

Si un acheteur achète des crédits carbone à un prix supérieur à 40 €/T éqCO₂ évitée, la différence est reversée à l'agriculteur.

Quand sont rémunérés les agriculteurs ?

Les agriculteurs perçoivent 40 % du montant estimé grâce au diagnostic initial à la mi-projet. Le reste du montant est versé à la fin du projet sur la base des réductions d'émission réellement obtenues.

Qui verse le paiement aux agriculteurs ?

FCAA réalise les différents versements aux agriculteurs.

Quand sont rémunérés les porteurs de projet ?

Les porteurs de projets perçoivent 30 % du montant estimé grâce au diagnostic initial et le plan carbone fourni au début du projet. Ils touchent ensuite 20 % du montant estimé à la mi-projet. Le reste du montant est versé à la fin du projet sur la base des réductions d'émission réellement obtenues.

Qui verse le paiement aux porteurs de projet ?

FCAA réalise les différents versements aux porteurs de projet.

Si un agriculteur abandonne ou ne réussit pas à réduire suffisamment ses émissions, les crédits carbone doivent-ils être remboursés à l'acheteur ?

Si la réduction d'émission obtenue n'est pas suffisante, l'agriculteur et le porteur de projet peuvent avoir à rembourser les sommes versées en cours de projet.